

Montreuil, le 3 septembre 2023

Les **agents de la fonction publique** percevant un salaire inférieur à 3 250 euros brut par mois peuvent **toucher une prime de pouvoir d'achat** avant la fin de l'année 2023.

Textes

[Décret n° 2023-775 du 11 août 2023](#)

[Arrêté du 11 août 2023](#)

Attention : la GIPA sert d'assiette à la retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP). Donc 5 % de cette indemnité peut en plus être ponctionné.

Définition

Le calcul de l'indemnité de GIPA résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut détenu par l'agent sur une période de référence et celle de l'indice des prix à la consommation sur la même période.

Si le traitement indiciaire brut effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée lui est versé.

Le mode de calcul

Garantie individuelle = $TIB_1 \times (1 + \text{taux d'inflation sur la période}) - TIB_2$

- **TIB₁** : Indice majoré de l'agent au 31 décembre du début de la période référence multiplié par la valeur moyenne annuelle du point pour la première année de la période de référence.
 - **TIB₂** : Indice majoré de l'agent au 31 décembre de la fin de la période référence multiplié par la valeur moyenne annuelle du point pour la dernière année de la période de référence.
 - période de référence : du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022
 - taux d'inflation = + 8,19 %
 - valeur moyenne du point d'indice de la fonction publique en 2018 : 56,2323 euros ;
 - valeur moyenne du point d'indice de la fonction publique en 2022 : 57,2164 euros.
 - **IM** = nombre de points d'Indice Majoré
- L'indemnité de Garantie (**G**) est calculée sur la base des **Traitements Bruts Annuels (TBA)**, selon la formule suivante :

$G = TBA \text{ de l'année de début de la période de référence} \times (1 + \text{inflation sur la période de référence}) - TBA \text{ de l'année de fin de la période de référence.}$

- Les **Traitements Bruts Annuels (TBA)** pris en compte sont calculés de la manière suivante :

TBA = **IM** détenu au 31 décembre de l'année de début et de l'année de fin de la période de référence
x Valeur annuelle du point d'indice pour chacune de ces 2 années.

- Un agent à temps partiel ou non complet sur les 4 ans peut bénéficier de la GIPA au prorata du temps travaillé :

G = **TBA** de l'année de début de la période de référence x (1 + inflation sur la période de référence)
- **TBA** de l'année de fin de la période de référence x quotité de temps de travail au 31 décembre 2022.

Le calcul de la GIPA ne prend pas en compte : l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, la NBI, les heures supplémentaires et toutes les autres primes.

La GIPA n'est pas versée aux agents en poste à l'étranger au 31 décembre de l'année qui clôt la période de référence.

Son montant n'est pas soumis aux majorations et indexations pouvant être versées aux agents en poste dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Qui y a droit ?

- Les fonctionnaires sous réserve qu'ils appartiennent à un grade (le grade et non le corps) dont l'indice sommital est inférieur ou égal à la hors échelle B et qui ont été rémunérés au moins trois ans sur la période référence.
- Les contractuels dont la rémunération est calculée à partir d'un indice et employés de manière continue par le même employeur public pendant 4 années sur la période de référence.

Versement :

La GIPA est versée sur la paye de novembre.

Calculateur FGF FO:

<https://www.fo-fonctionnaires.fr/documentation/remunerations/simulateur-de-calcul-gipa.html>